

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 166/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – GRANDE RUE D'ARANDON – D1075

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TP AURA, représentée par M.FERRAUD Clément, en date du 07/10/2024 et la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, formulées par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TP AURA, représentée par M.FERRAUD Clément, en date du 23/10/2024, pour des travaux d'aménagement et de sécurité par la création de trois plateaux type vague (installation nouvelle) ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25/10/2024 jusqu'au 09/12/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Grande Rue d'Arandon.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier dans les deux sens de circulation, Point de Repère routier d'origine d'application : 17 +000, Point de Repère routier de fin d'application : 17 +800 :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

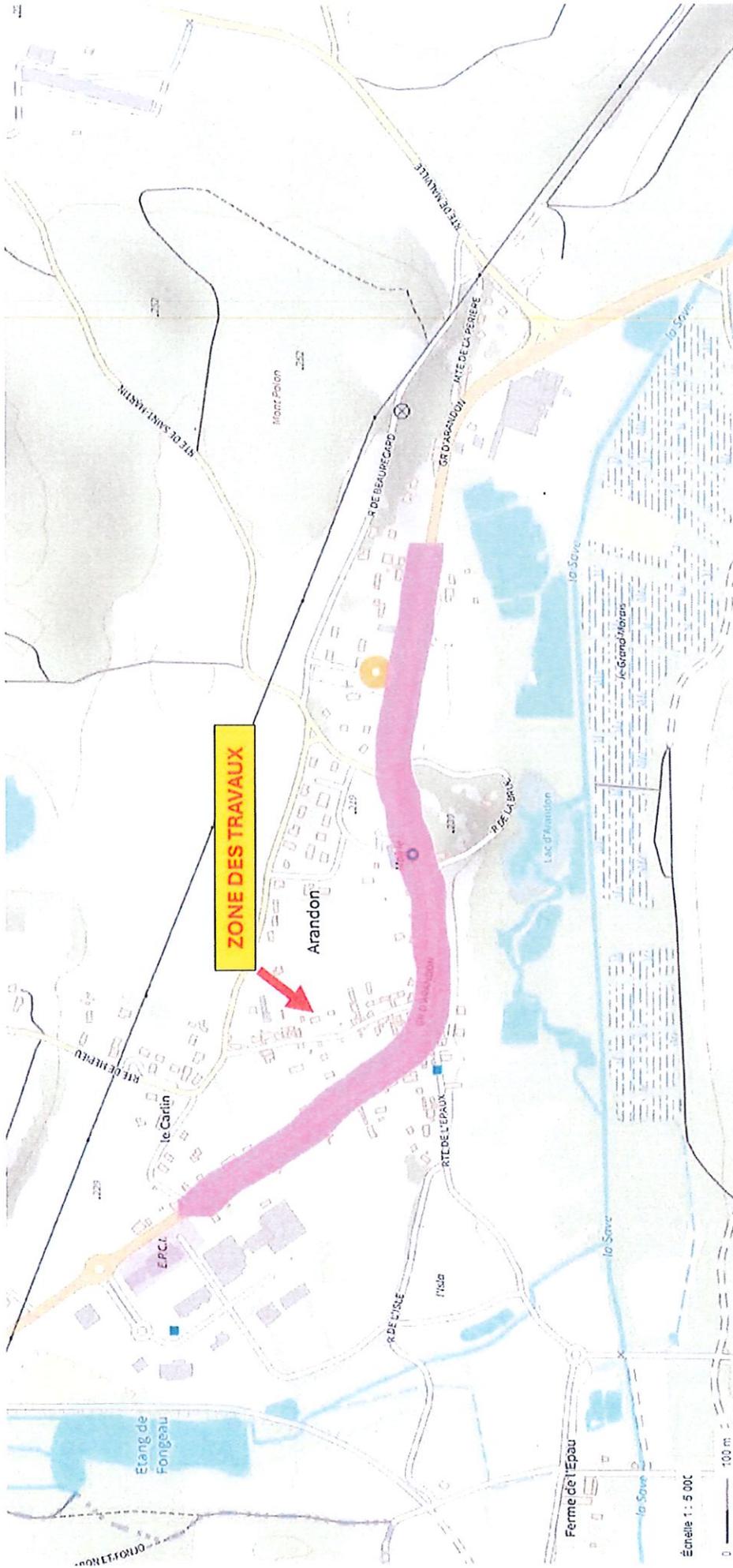
ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 25/10/2024 jusqu'au 09/12/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS, le 24/10/2024
Le Maire,
Maria SANDRIN





Plan de situation RD1075 – Cne de ARANDON PASSINS

Spie batimotiles TP AURA
 90 rue central de 476 000 €
 1530 route d'Argent
 38310 MORESTEL
 Tél. 04 74 80 17 23
 SIRET 351 561 651 00011
 APE 4311 Z

TP AURA